## **MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480**



## DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Séance du mardi 10 décembre 2024

2024-12-01

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi dix décembre à vingt heures zéro minutes, le Conseil

Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence: Cédric Milani, Maire

Présents: Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier adjoints

Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, , Conseillers,

Absent excusé et représenté: Maryline Lortjean représentée par Christian Girard-cusin

Absents non excusés et non représentés : Léa Mollier

Secrétaire de séance : Karine Mollier

Date de la convocation :05/12/2024 Nombre de conseillers en exercice : 9 Nombre de conseillers présents : 7 Délibération rendue exécutoire après publication le :

OBJET: (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 11 02)

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M MILANI Cédric, Maire de la Commune rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent, chargé de propreté des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique 2ème classe par délibération en date dû à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M MILANI Cédric, Maire de la Commune propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé de propreté des locaux à temps non complet à raison de 7h hebdomadaire (7/35ème), pour une durée déterminée de 1 an.

- NBI 10 points / Rifssep ( part fixe + part variable) au prorata du temps de travail/ supplément familial
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

A St Albin de Vaulserre, Le 10 décembre 2024

Cédric Milani

Secrétaire de Séance MOLLIER Karine